



Légende

Servitudes de passage

- J3 : Canalisation de gaz
- J4 : Ligne électrique
- J4 : Générateur électrique
- J5 : Canalisation air liquide
- J5 : Périmètre canalisation air liquide
- EL3 : Chemin de halage

Servitudes d'alignement

- T1 : Chemin de fer
- EL7 : Servitudes d'alignement
- EL11 : Interdiction d'accès routes express

Servitudes d'abord ou de voisinage

- INT1 : Périmètre servitudes relatives aux cimetières
- INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

Servitudes de classement ou de protection

- AC1 : Monuments historiques (MH)
- AC1 : Périmètre MH
- AC2 : Sites classés et inscrits
- TS : Servitude aéronautique (piste)
- TS : Servitude aéronautique (zone de décollage autour des pistes)
- PT1 : Protection contre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio
- PT2 : Protection contre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles
- PT3 : Réseaux de télécommunication
- ASI : Captage d'eau potable
- ASI : Périmètre de protection de captage
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- PPQ : Servitudes relatives aux installations classées
- Périmètre PPRT
- Entrepas soumise à PPRT

La servitude (S) relative à la protection des équipements aéroportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celles-ci en référence à la liste des servitudes en service de présent document.
A proximité des servitudes J3 et J5 veuillez reporter, pour plus de détails, aux familles préfectorales annexes au présent document.

